

République Démocratique du Congo

BUDGET CITOYEN
2015

Chiffres, Politiques publiques, Actions et Mesures en condensés

Kinshasa, Février 2015

La Loi de Finances est un document qui traduit de manière chiffrée les politiques publiques que le Gouvernement met en œuvre au cours d'une année. Ces politiques s'inscrivent dans le cadre des missions de l'Etat que sont l'organisation de l'Administration, la Défense, la Justice, les Affaires économiques, la Protection de la faune et de la flore, la Santé, les Sports ainsi que l'Enseignement et les Affaires sociales.

Ces missions visent à répondre aux besoins de la population sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, à faire respecter les droits humains et les libertés publiques, à protéger et défendre la population et le territoire national.

Le budget traduit donc la politique du Gouvernement pendant l'année à venir, qui s'exprime sous forme des crédits sollicités devant être convertis en moyens financiers, et à travers les autorisations de prélever les montants des impôts et taxes devant lui permettre de couvrir les dépenses.

Le présent document traduit de manière simplifiée le contenu de la Loi des Finances. Il est appelé « le Budget citoyen ». Il est élaboré dans le souci de permettre aux citoyens de mieux comprendre et interpréter le budget de l'Etat et, ainsi mieux exercer le contrôle citoyen de la politique économique du Gouvernement.

Nous exprimons nos remerciements à tous les experts du Ministère du Budget qui ont participé à la rédaction du « Budget Citoyen 2015 » et au REGED pour ses efforts d'aider le Gouvernement à rendre l'élaboration du budget davantage participatif, afin que cet instrument ne soit pas seulement l'affaire des initiés.

Le Ministre d'Etat, Ministre du Budget,

Prof. Michel BONGONGO IKOLI NDOMBO

En vue de rendre facile la lecture de son budget et d'assurer l'accès à l'information budgétaire à tout citoyen, le Gouvernement de la République a pris l'option de publier chaque année le « Budget citoyen » dans un langage simplifié, clair et à la portée de tous.

Cette option est le résultat du partenariat entre l'Etat et la société civile. Elle vise la transparence et la participation dans la gestion des finances publiques. Comme d'aucuns le savent, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses au cours d'une année.

Dans son cheminement, le budget passe par l'élaboration, l'adoption, la promulgation, l'exécution, le contrôle et le suivi-évaluation.

Encadré 1 :

Cheminement du budget

- a) **L'élaboration du projet de budget** est de la responsabilité du Gouvernement. Chaque Ministère sectoriel fait ses prévisions et le Ministère du Budget assure la coordination. A l'issue de ce travail, le gouvernement, au niveau central, produit un document appelé « **projet de Loi de finances de l'année** ». Au niveau provincial, on parle du projet d'édit budgétaire et au niveau de l'entité territoriale décentralisée, de la décision budgétaire.
- b) **L'adoption** relève de la responsabilité du Parlement au niveau central. Le projet de loi de finances est examiné et voté par l'Assemblée nationale puis par le Sénat. Au niveau provincial, l'Assemblée provinciale examine et vote le projet d'édit budgétaire, tandis qu'au niveau des ETD (ville, commune ou territoire, secteur ou chefferie), le projet de décision budgétaire est examiné et voté par les organes délibérants locaux.
- c) **La promulgation** : Si le projet de Loi de finances est adopté par le Parlement, il est transmis au Président de la République pour promulgation. Une fois promulguée, cette « Loi » constitue l'ensemble des autorisations données au Gouvernement par le Parlement pour prélever les impôts, emprunter de l'argent et engager des dépenses liées aux besoins des citoyens et de l'Etat. L'édit budgétaire est promulgué par le Gouverneur de province et la décision budgétaire par le responsable de l'exécutif local. A la fin, les budgets des trois niveaux de pouvoirs doivent être consolidés. On parle alors du budget de l'Etat ou de la loi de consolidation budgétaire qui est la somme du budget du Pouvoir Central (Loi de Finances) et des budgets provinciaux (Edit d'Intégration Budgétaire).
- d) **L'Exécution** : c'est le travail du Gouvernement qui utilise les autorisations accordées par le Parlement pour prélever les impôts, emprunter et engager les dépenses liées aux besoins des citoyens et de l'Etat. De même, le gouvernement provincial exécute son édit budgétaire et l'entité territoriale décentralisée, sa décision budgétaire.
- e) **Le Contrôle** : Il consiste à vérifier la manière dont les impôts ont été prélevés, les emprunts ont été contractés et les dépenses exécutées par le Gouvernement, les administrations ainsi que les services et établissements publics. On vérifie notamment si la recette ou la dépense est régulière et légale. La Direction du contrôle budgétaire, service du Ministère du Budget, assure le contrôle à priori, c'est-à-dire assure le contrôle administratif de l'exécution d'une dépense budgétaire, la Cour des Comptes le contrôle juridictionnel, c'est-à-dire vérifie, à posteriori, et sur pièces, la régularité des opérations exécutées en matière de recettes, de dépenses et de trésorerie retracées dans la comptabilité du Pouvoir central. Le Parlement ou l'Assemblée provinciale assure le contrôle parlementaire c'est-à-dire exerce un contrôle politique. La population est aussi appelée à exercer son contrôle. Ce contrôle citoyen est assuré par la société civile.
- f) **Le Suivi-évaluation** : Des suivis et des évaluations périodiques sont également accomplis tout au long du processus budgétaire. A cet effet, on compare les prévisions aux exécutions, l'exécution financière à l'exécution physique, les indicateurs initiaux à ceux exécutés. Ces évaluations apparaissent dans les états de suivi budgétaire, les rapports d'exécution du budget, la loi portant reddition des comptes ainsi que le règlement définitif du budget.

1. Contexte d'élaboration et caractéristiques

Le budget contient des aspects politiques, sociaux, économiques ou culturels.

Pour élaborer le Budget 2015, le Gouvernement a tenu compte du contexte politique, diplomatique, sécuritaire et économique du pays, notamment :

- La mise en œuvre des recommandations des concertations nationales qui prend en compte les grands domaines développés dans la thématique « Economie, Secteurs productifs, Finances Publiques, Justice Sociale » notamment l'accès de la population à l'eau potable et à l'électricité, la stabilisation du niveau de prix des biens et services ainsi que la création d'emplois pour les Congolais ;
- l'engagement de la République dans l'Accord-cadre d'Addis-Abeba qui prend en compte les grands axes des réformes engrangées par le Gouvernement, à savoir la réforme des services de sécurité, des Finances Publiques, la consolidation de l'autorité de l'Etat et la décentralisation ;
- l'accélération de la mise en place du projet de société du Chef de l'Etat qui poursuit la construction et la modernisation des infrastructures dans le secteur de l'Energie, des Travaux publics, des Transports et des secteurs sociaux.

2. Objectifs du Gouvernement

On peut voir les objectifs de la politique économique du Gouvernement à travers les indicateurs macroéconomiques repris dans l'encadré 2.

Encadré 2 : Les indicateurs macroéconomiques

Pour projeter ses prévisions, le Gouvernement est obligé de tenir compte des facteurs internes et externes dans les quatre secteurs de l'économie (finances publiques, monnaie, secteur réel et secteur extérieur) qui peuvent l'influencer et qui sont captés par ce que l'on appelle des indicateurs macroéconomiques. Ces indicateurs montrent l'état de la situation économique du pays à un moment donné et leur variation peut soit l'améliorer, soit la dégrader. Les indicateurs les plus communément utilisés sont le Produit Intérieur Brut (PIB), c'est-à-dire ce que produit le pays, le taux d'inflation, le taux de croissance, le taux de change moyen.

Les indicateurs macroéconomiques utilisés pour l'élaboration du budget de l'exercice 2015 regorgent les syndromes de la stabilité et se présentent comme suit :

- Taux de croissance du PIB : **10,4%**
- Déflateur du PIB : **3,3%**
- Taux d'inflation moyen : **3,6%**
- Taux de change moyen : **936,5 FC/USD**
- Taux de change fin période : **943,9 FC/USD**
- PIB nominal (*en milliards de FC*) : **36.325,20**

On peut voir aussi les objectifs du Gouvernement dans les politiques publiques qu'il va appliquer en 2015 et les allocations budgétaires qui ont été faites.

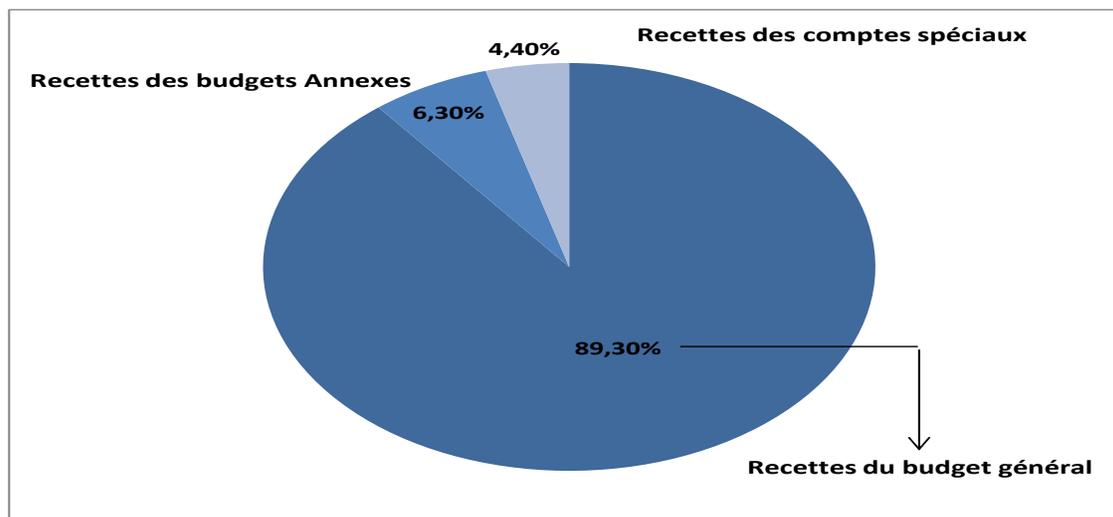
En matière des recettes, le Gouvernement prend en compte l'amélioration du climat des affaires et la réforme fiscale par la modernisation des Régies financières (DGDA, DGI et DGRAD). D'où le renforcement dans la loi des finances 2015 des mesures d'encadrement des recettes. **En matière des dépenses**, les allocations suivant les principales priorités ou axes stratégiques du programme d'action du Gouvernement montrent les politiques publiques qu'il veut appliquer et les objectifs fixés ou cibles.

Le budget comprend généralement les recettes, les dépenses et le solde. Le Budget du Pouvoir central pour l'exercice 2015 est présenté en équilibre à hauteur de **8.496,3 milliards de FC** en **recettes** et en **dépenses**, c'est-à-dire accuse un **solde zéro**. En respect de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ou LOFIP en son article 20, le Budget du Pouvoir central de l'année 2015 comprend le budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux tant pour les recettes que pour les dépenses.

3.1. En matière des recettes

- **Les recettes du budget général** sont composées des recettes internes et extérieures. Les recettes du budget général représentent **7.586,2 milliards de FC**, soit 89,3% de toutes les recettes du budget et ont augmenté de **1,8%** par rapport à 2014.
- **Les recettes des budgets Annexes** sont arrêtées à **535,0 milliards de FC**, soit une augmentation de 3,6 % par rapport à 2014. Elles représentent 6,3% des recettes totales.
- **Les recettes des comptes spéciaux** sont chiffrées à **375,1 milliards de FC**, soit une augmentation de 21,8 % par rapport à 2014 et représentent 4,4% des recettes totales.

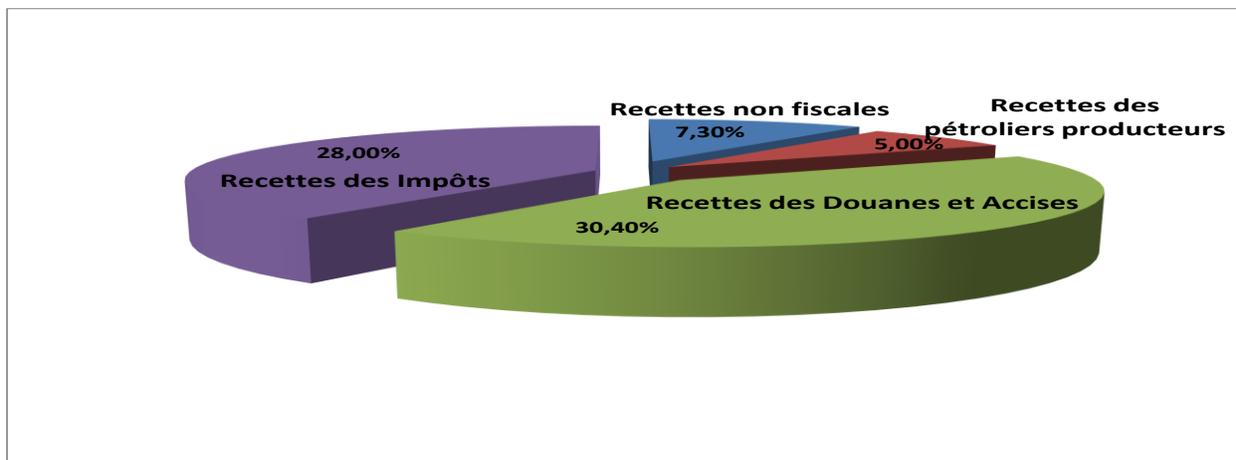
Graphique 1: Composition des recettes totales



Les recettes internes incluent normalement les **recettes courantes et les recettes exceptionnelles**. Les recettes courantes passent de **5.480,4 milliards de FC** en 2014 à **6.004,1 milliards de FC** en 2015, soit 9,6% d'augmentation et une part de 70,7% du total du budget. Elles comprennent les recettes des douanes et accises pour un montant de **2.579,3 milliards de FC**, les recettes des impôts à hauteur de **2.374,7 milliards de FC**, les recettes non fiscales chiffrées à **622,5 milliards de FC** ainsi que les recettes des pétroliers producteurs de **427,5 milliards de FC**.

Les recettes exceptionnelles, c'est-à-dire des dons et legs intérieures ne sont pas saisies ou incorporées au budget 2015.

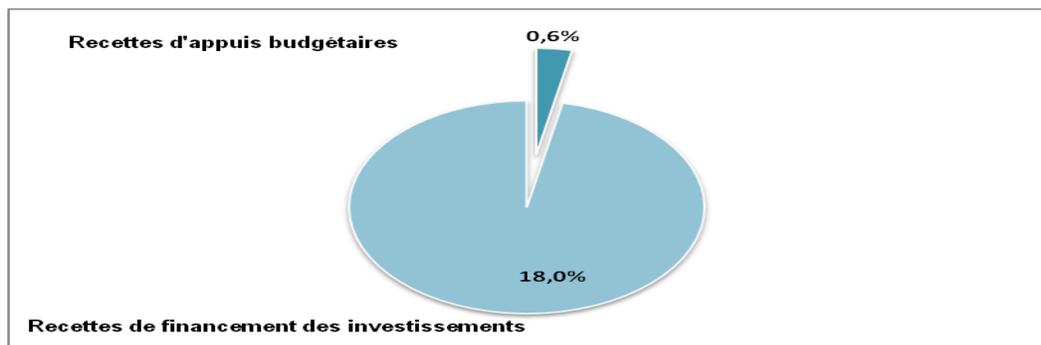
Graphique 2: Composition des recettes courantes



Les recettes extérieures qui s'élèvent à **1.582,0 milliards de FC** comprennent deux parties, à savoir (i) les recettes d'appuis budgétaires (supplément aux recettes internes) devant provenir des Ressources issues de l'Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale (IADM) que la France octroie à la RDC dans le cadre du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) qui vise l'éducation, la gouvernance financière, la formation professionnelle, et le secteur de l'eau et de l'assainissement pour une enveloppe totale de 50,9 milliards de FC et, (ii) les recettes de financement des investissements (l'exécution des projets) pour 1.531,0 milliards de FC.

Les recettes de financement des investissements sont données par les différents partenaires de la RDC au titre des dons et emprunts projets (1.531,0 milliards de FC).

Graphique 3: Composition des recettes extérieures



Les Recettes des budgets annexes qui sont intégrées dans le budget 2015 sont celles produites par les universités, instituts supérieurs et hôpitaux généraux de référence de l'Etat (exemple l'Hôpital Général de Kinshasa, la Clinique Ngaliema, l'Hôpital de Tshikaji et de Wembo Nyama dans le Kasai Orientale, l'Hôpital de Kinkanda dans le Bas-Congo).

Les Recettes des comptes spéciaux sont celles produites par les structures qui bénéficient des pouvoirs de collecter une catégorie ou une quotité des recettes et de les affecter dans les projets repris dans leurs programmes d'actions. C'est le cas de péage avec le Fonds National Entretien Routier (FONER) ou de la taxe pétrolière pour le Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI).

3.1.1. Politiques en matière des recettes

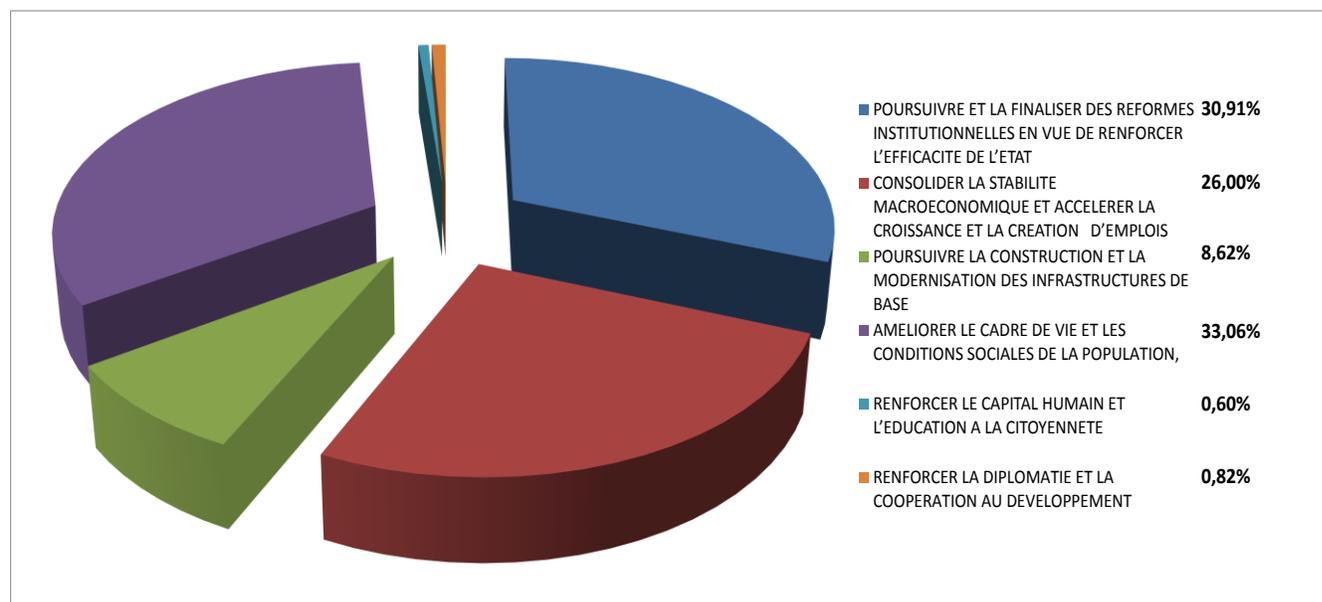
Dans le cadre de la politique de mobilisation des recettes, certaines actions et mesures sont prévues au niveau des services d'assiette, notamment : (i) l'accélération de la révision du code minier en vue de permettre la réduction de diverses exonérations accordées dans le secteur minier ; (ii) l'application stricte des mesures de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale aux frontières sur les appels entrants ; (iii) la stimulation de la production pétrolière par des études visant la découverte des nouveaux gisements pétroliers ; (iv) le suivi et l'audit des sociétés minières pour évaluer et maximiser ces secteurs porteurs de la croissance en RDC et permettre au pays de tirer profit de son potentiel en ressources naturelles ; (v) la sécurisation des certificats d'enregistrement par l'intégration des données biométriques des propriétaires ; (vi) l'imposition des droits complémentaires sur les produits miniers ; (vii) l'actualisation des arrêtés fixant le taux des taxes de certains ministères ; (viii) l'actualisation de l'ordonnance-loi sur les impôts, droits, taxes et redevances des provinces pour prendre en compte les omissions.

3.2. En matière des dépenses

Outre la présentation du Budget suivant les classifications économique ou par nature, administrative et par grandes fonctions de l'Etat, la LOFIP prévoit d'autres classifications.

Les dépenses de 2015 sont aussi ventilées par axe du programme d'actions du gouvernement (PAG). Cette ventilation exprime les politiques publiques ou les priorités que le Gouvernement veut appliquer en 2015 en se référant au PAG.

Graphique 4: Composition par axe du PAG



1°) Pour la poursuite et la finalisation des réformes institutionnelles en vue de renforcer l'efficacité de l'Etat, le Gouvernement a prévu **2.344,5 milliards de FC** contre **2.108,4 milliards de FC** en 2014 ; ce qui représente **30,91%** du budget général. Ce montant va servir notamment à améliorer les procédures de prise des décisions publiques (**658,0 milliards de FC**), organiser le recensement général de la population pour orienter les décisions publiques (**8,3 milliards de FC**), poursuivre le processus de décentralisation (**305,8 milliards de FC**), - reformer l'administration Publique (**58,8 milliards de FC**), l'armée (**454,2 milliards de FC**), la Police (**261,6 milliards de FC**), les services de sécurité (**366,5 milliards de FC**), le système judiciaire (**126,3 milliards de FC**), promouvoir les droits de l'homme (**7,2 milliards de FC**), lutter contre la corruption et l'impunité (**48,5 milliards de FC**), promouvoir le genre et l'amélioration du statut de la femme et de l'enfant (**49,4 milliards de FC**).

2°) Pour maintenir la stabilité macroéconomique et accélérer la croissance et la création d'emplois, le budget a prévu **1.972,1 milliards de FC** contre **2.214,3 milliards de FC** en 2014, représentant **26,00 %** du budget général. Ce montant sera utilisé pour consolider la stabilité macroéconomique (**1.373,4 milliards de FC**), poursuivre des réformes se rapportant à la structure de l'économie (**6,7 milliards de FC**), développer des industries de transformation et des industries structurantes comme les parcs agricoles (**21,5 milliards de FC**), promouvoir les politiques favorables à la création d'emploi, (**14,8 milliards de FC**), la classe moyenne et protéger le petit commerce (**2,6 milliards de FC**), consolider et étendre les activités de la micro finance (**31,9 milliards de FC**), la croissance du secteur agricole et élevage (**112,1 milliards de FC**), la croissance du secteur de la chasse et de la Pêche (**5,3 milliards de FC**), la croissance du secteur des Mines (**91,7 milliards de FC**), la croissance du secteur des hydrocarbures et du gaz naturel (**12,5 milliards de FC**), la croissance du secteur des télécommunications de l'information et de la télécommunication et des nouvelles technologies (NTIC) (**101,9 milliards de FC**), la croissance du secteur de la forêt (**7,0 milliards de FC**), la croissance du secteur du Tourisme (**8,6 milliards de FC**), la croissance du secteur de l'environnement (**25,0 milliards de FC**), la croissance du secteur de l'électricité (**157,0 milliards de FC**).

3°) L'Etat va aussi poursuivre la construction et la modernisation des infrastructures de base et un budget de **653,9 milliards de FC** y est alloué contre **461,4 milliards de FC** en 2014, soit **8,62 %** du budget général. Une bonne partie est destinée à la construction et à la réhabilitation des routes (**336,9 milliards de FC**), des voiries (**5,2 milliards de FC**), des ports et aéroports (**2,9 milliards de FC**), du transport ferroviaire (**5,6 milliards de FC**), des voies maritimes et fluviales navigables (**56,8 milliards de FC**) et des autres infrastructures de soutien à la croissance (**14,2 milliards de FC**). Une autre partie renforcera les réformes institutionnelles du secteur des infrastructures (**2,7 milliards de FC**) ainsi que le cadre et priorité d'intervention (**229,6 milliards de FC**) ;

4°) Pour améliorer le cadre de vie et les conditions sociales de la Population, l'Etat a pris l'option d'intervenir en 2015 pour 2.507,8 milliards de FC contre 2.553,9 milliards de FC en 2014, soit 33,06 % du budget général. Ce montant servira pour améliorer la desserte en eau potable (33,3 milliards de FC), en électricité en milieu rural (29,1 milliards de FC), l'habitat-urbanisme-foncier (77,4 milliards de FC), le transport en commun (271, milliards de FC), la santé (674,7 milliards de FC), l'éducation (1.068,9 milliards de FC), les sports et loisirs (21,1 milliards de FC) la culture (10,1 milliards de FC), le niveau de revenu et du pouvoir d'achat (81,4 milliards de FC), la protection sociale et la réforme de la sécurité sociale (20,1 milliards de FC), le régime des retraités (13,8 milliards de FC), la réduction des inégalités et de la vulnérabilité (27,3 milliards de FC). Il est prévu également 8,8 milliards de FC pour assainir le milieu et 164,5 milliards de FC pour la dynamique communautaire.

5°) En vue de renforcer le capital humain et l'éducation à la citoyenneté à travers les différentes formations, ateliers, spots et autres, un budget de 45,8 milliards de FC est prévu contre 48,0 milliards de FC en 2014, soit une part de 0,60 % du budget général dont 20,3 milliards de FC pour assurer une adéquation entre la formation et le monde du travail et 25,4 milliards de FC pour l'initiation à la nouvelle citoyenneté. 6°) Pour renforcer la diplomatie et la coopération au développement, un budget de 62,0 milliards de FC est prévu contre 62,8 milliards de FC en 2014, soit une part de 0.82 % dans le budget général . Ces actions permettront de redéfinir une politique étrangère qui réaffirme la place du Congo sur l'échiquier international (40,0 milliards de FC) et renforcer la coopération internationale et régionale (21,9 milliards de FC).

Le Budget 2015 a également un contenu par rubrique des dépenses présentées comme suit :

- **Dettes publiques et frais financiers** arrêtés à **341,3 milliards de FC**, soit une diminution de **7,5%** par rapport à 2014 et représentent **5,8%** des recettes courantes et **0,9%** du PIB.

Les crédits sont prévus pour faire face aux arriérés sur indemnisation et condamnations judiciaires, sur les dépenses du personnel, sur les créances titrisées de la Banque Centrale du Congo ainsi que sur les actions sur la dette intérieure à même de promouvoir la classe moyenne et de renforcer la crédibilité du budget.

- **Dépenses de rémunération** chiffrées à **1.821,5 milliards de FC**, soit un accroissement de **15,7%** par rapport à 2014 et représentent **30,7%** des recettes courantes et **5,0%** du PIB. La norme de la région exige près de 6,7%.

Les actions essentielles de la politique salariale reposent sur la poursuite de la rationalisation des rémunérations, la mécanisation des non payés des secteurs de l'EPSP et de la Santé, la correction de la tension salariale à la Défense et à la Police Nationale, l'amélioration du barème des Magistrats, la prise en compte des nouveaux cabinets ministériels et de quelques services publics nouvellement créés comme la Cour constitutionnelle, l'ONIP, etc .

- **Dépenses des Biens, matériels et prestations** destinées au fonctionnement des institutions et ministères, charges communes ainsi qu'au financement des réformes estimés à **1.125,8 milliards de FC**, soit une diminution de **2,0%** par rapport à 2014 et représentent **19,0%** des recettes courantes et **3,1%** du PIB.

Ces dépenses prennent en compte les nouvelles institutions (Cour Constitutionnelle, Conseil Economique et Social, et le Bureau lutte contre les violences sexuelles), neuf nouveaux ministères, le fonctionnement des cantines scolaires pour renforcer l'accès et la rétention des enfants à l'école en réponse à la politique de la gratuité prônée par le Gouvernement. Il prévoit également les crédits pour la desserte en eau et en électricité, la fourniture du carburant et la prise en charge des soins médicaux ainsi que des frais funéraires, sans oublier la réforme de l'administration publique.

- **Transferts et subventions fixés à 1.325,1 milliards de FC**, soit un accroissement de **7,7%** par rapport à 2014 et représentent **22,3%** des recettes courantes et **3,6%** du PIB.

Les crédits sont prévus pour la mise en place de la caisse de retraite au niveau de la Fonction Publique, la certification des réserves minières pour bien faire les négociations sur les marchés financiers, la réalisation du programme Démobilisation, Désarmement, Rapatriement, Réintégration et Réinstallation (DDRRR) en respect des accords d'Addis-Abeba, le fonctionnement des organismes auxiliaires qui, du reste, remplissent une partie importante de la politique de l'ESU, de la Recherche scientifique, de la Santé et des Affaires sociales ; le fonctionnement des régies financières, des services ex-BPO (Budget pour ordre d'antan ça n'existait plus dans le Budget. Ce sont des services à réformer), la bourse d'études, le transfert de fonctionnement aux provinces ainsi que le remboursement de la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée : un impôt sur la consommation dont le taux est de 16%).

- **Dépenses d'investissement s'élèvent à 2.768,7 milliards de FC**, soit une régression de **2,7%** par rapport à 2014 et représentent **46,7%** des recettes courantes et **7,6%** du PIB. Quelques projets phares sont retenus dans ce budget en ressources internes comme en ressources extérieures, tant au niveau central que provincial. Il s'agit notamment:
 - Electrification du monde rural à travers l'Agence Nationale des Services d'Electricité en milieu ruraux (ANSER) pour la mise en place des villages modernes, l'électrification de certains territoires ruraux; réhabilitation des trois zones de défense et acquisition d'équipements de construction pour le service du génie militaire ; réunification routière par la construction, la réhabilitation et la modernisation des routes ; recensement administratif financé par Exim Bank en faveur de l'ONIP ; la lutte contre la tuberculose et le VIH/SIDA, l'approvisionnement en vaccin (PEV) à travers le fonds GAVI (projet de la Banque mondiale) ; mise en place des entreprises structurantes (Barrages Inga II et III, Kakobola, Zongo, Tshopo) ; Projet de transport multimodal (PTM) à travers la SNCC (acquisition des locomotives et wagons) ; recensement scientifique par l'INS ; appui aux projets agricoles (PARSA, SENASEM, PRAPE, PRAPO, etc.) ; poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la Police.
 - Poursuite des travaux de construction, réhabilitation et équipement des infrastructures scolaires ; réhabilitation et équipement des infrastructures de santé (Hôpitaux généraux de référence, Hôpitaux secondaire, Centre de santé), acquisition d'ambulances, d'incinérateurs ; projets de réunification routière (Construction, réhabilitation et modernisation des routes, voiries et autres) pour le désenclavement des provinces ; construction des tribunaux de paix dans 110 territoires de la République.
- **Dépenses exceptionnelles s'élèvent à 203,6 milliards de FC**, soit une régression de **26,9 %** par rapport à 2014 et représentent **3,4%** des recettes courantes et **0,6%** du PIB.

Elles vont permettre en financement interne et externe essentiellement de faire face aux élections provinciales, sénatoriales et locales et de couvrir également une provision pour les sinistres et calamités.

En gros, comme dit ci-haut, le Budget est l'instrument par excellence de la conduite de la politique économique du Gouvernement. De ce point de vue, il joue un grand rôle pour réformer l'Etat, instaurer la démocratie et la décentralisation. Il importe que cet instrument soit vulgarisé en ce début d'exercice.

Tableau synthèse du Budget du Pouvoir central

N°	RECETTES	VOTE 2015
A	BUDGET GENERAL	7 586 218 963 428
1	RECETTES INTERNES	6 004 190 458 794
2	RECETTES EXTERIEURES	1 582 028 504 634
B	BUDGETS ANNEXES	535 021 391 940
C	COMPTES SPECIAUX	375 109 512 016
	RECETTES TOTALES	8 496 349 867 384
N°	DEPENSES	VOTE 2015
A	BUDGET GENERAL	7 586 218 963 428
1	DETTE PUBLIQUE EN CAPITAL	236 806 650 000
2	FRAIS FINANCIERS	104 494 876 000
3	DEPENSES DE PERSONNEL	1 960 684 885 873
4	BIENS ET MATERIELS	268 227 155 776
5	DEPENSES DE PRESTATIONS	413 282 261 199
6	TRANSFERTS ET INTERVENTIONS DE L'ETAT	1 833 835 744 286
7	EQUIPEMENTS	1 669 199 557 619
8	CONSTRUCTIONS, REFECTIONS, REHABILITATIONS	1 099 687 832 675
B	BUDGETS ANNEXES	535 021 391 940
C	COMPTES SPECIAUX	375 109 512 016
	DEPENSES TOTALES	8 496 349 867 384
	SOLDE	0